



# COMMUNICATIONS MUNICIPALES 2026-03

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS RECENSEMENT 2026

Référence faite à la Loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPolC) et à son règlement d'application du 9 avril 2014 (RLPolC), nous vous rappelons que **les propriétaires sont tenus de déclarer au contrôle des habitants (art.16 RLPolC), d'ici au**

**28 février 2026**

les chiens adoptés, achetés ou nés et restés dans la commune en 2025 les chiens décédés, donnés ou vendus en 2025 et les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés. Les chiens déjà inscrits en 2025 ou avant, et restés chez le même propriétaire, sont inscrits d'office.

**Tout changement en cours d'année doit être annoncé immédiatement au contrôle des habitants :  
habitants@vulliens.ch**

Il est rappelé que chaque chien doit porter un collier indiquant son nom ainsi que le nom et domicile de son propriétaire (art. 3 RLPolC). L'identification par puce électronique, mise en place par un vétérinaire, est obligatoire.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI peuvent être exonérés de l'impôt cantonal contre remise d'une attestation valable. L'impôt communal subsiste néanmoins, conformément à notre arrêté d'imposition, et s'élève à **CHF 100.00 par chien**.

### Art. 9 LPolC Annonce à la banque de données

Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données AMICUS ([www.amicus.ch](http://www.amicus.ch)) et à l'administration communale:

- a) toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui l'a cédé
- b) toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur
- c) tout changement d'adresse
- d) la mort de son animal



### Art. 2 RLPolC Chiens potentiellement dangereux

- 1) Dans le canton de Vaud, les cours pour chiens potentiellement dangereux (CPD), **Rottweiler, American Staffordshire Terrier (Amstaff), American Pit Bull Terrier** ainsi que les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une de ces races restent en vigueur.
- 2) Les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une des races ci-dessus sont également considérés comme chiens potentiellement dangereux.
- 3) Il appartient au détenteur d'un chien potentiellement dangereux de l'annoncer sans délai et de fournir les informations permettant d'identifier la race du chien et celle de ses géniteurs.

Plus d'informations sur : [www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/police-des-chiens/](http://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/police-des-chiens/)

**IMPORTANT**  
**Obligation de tenir les chiens en laisse**  
**du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet,**  
**en particulier en forêt.**

Nous vous remercions d'avance de votre aimable collaboration

Vulliens, le 17.02.2026

[www.vulliens.ch](http://www.vulliens.ch) / [habitants@vulliens.ch](mailto:habitants@vulliens.ch)

Horaires d'ouverture LU 17h-19h / Tél +41 21 903 46 82